



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation pendant le **Vélotour 2023**, organisé par **EVENT ETC – 21 Bis rue du Simplon – 75018 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CAZOTTE – RUE DU FAUBOUR RAINES – RUE BLAIRET - CHEMIN JACQUES DE BAERZE**, le 3 septembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 3 septembre 2023, de 7 h 45 à 13 h 30

RUE CAZOTTE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux des riverains, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Monge et la rue Condorcet.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Monge, la place Bossuet, la rue Michelet et la rue Condorcet.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 25 juin 1962 instituant un sens unique de circulation, dans la partie de voie comprise entre la rue Monge et la rue Condorcet, dans ce sens, les cycles participant à la manifestation sont autorisés à circuler dans la partie de voie comprise entre la rue Condorcet et la rue du Tillot, dans ce sens.

Le dimanche 3 septembre 2023, de 7 h 30 à 17 h 30

RUE DU FAUBOURG RAINE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux des riverains, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Hoche et l'entrée du CHS de la Chartreuse. Les riverains devront circuler entre la rue Hoche et la rue Blairet, dans ce sens.

RUE BLAIRET et chemin JACQUES DE BAERZE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux des riverains, sera interdite dans ces voies. Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Faubourg Raines, la rue Nodot et l'avenue Albert Premier, dans un sens, et par le chemin de Baerze, la rue Hoche et la rue du Faubourg Raines, dans l'autre sens.

- ARTICLE 2** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- ARTICLE 3** - Les interdictions énoncées ci-dessus devront être matérialisées par les organisateurs selon les modalités suivantes :

Mise en place de barrières avec panneau « B1 » (sens interdit), renforcée d'un signaleur, aux endroits suivants :

- rue Cazotte, angle rue Monge,
- rue du Faubourg Raines, angle rue Hoche,
- chemin Jacques de Baerze, angle rue Hoche.

La mise en place de la signalisation des déviations sera assurée par les organisateurs et les panneaux devront être retirés impérativement à l'issue de la manifestation, afin de rétablir la circulation dans les secteurs concernés.

- ARTICLE 4** - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours, dans les secteurs concernés.
- ARTICLE 5** - Les départs devront être échelonnés par petits groupes afin de s'insérer dans la circulation générale. Des signaleurs devront être présents aux endroits les plus dangereux des parcours, en particulier, aux intersections importantes et lors de l'emprunt des trottoirs et des passages piétons, vélo à la main, afin d'éviter tout accident avec des tiers.
- ARTICLE 6** - Les participants devront respecter les prescriptions du code de la route et des arrêtés municipaux en vigueur.
- ARTICLE 7** - L'organisation de cette randonnée cycliste dans les rues, bâtiments, espaces verts, parkings, chemins, se fera sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront s'assurer de la bonne fluidité de la circulation des participants afin de ne pas perturber le trafic automobile et le réseau « DIVIA ».
- ARTICLE 8** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. EVENT ETC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du>..... au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux finances
et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin**


François DESEILLE
Maire de Dijon